

**COMPTE RENDU DE REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2022**

République
Française

Département
de la SAVOIE

**Nombre de Membres
afférents au
Conseil Municipal : 23**

**Nombre de Membres
en exercice : 23
Présents : 19
Excusés : 3
Absent : 1
Pouvoirs : 2
Votant : 21**

Date de la convocation :
23 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GILLY SUR ISÈRE
Séance du 29 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 08 Février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par courriel adressé à chacun de ses membres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'ATRIUM, sous la présidence de Pierre LOUBET, Maire.

Étaient présents : LOUBET Pierre, BARRADI Gilles, BERLIOZ Chantal, BORDIER-LEGER Joëlle, BILLIET Gisèle, BOUTIN Marie-France, CERELAZ Elisabeth, CHAPUY Irène, DAVAL Marc, DEGROOTE Alain, DESCAMPS Jean Marc, DORDAIN Frédéric, GODMENT Christophe, MUNYINGA Soraya (arrive à la DCM 2022.10), PEPIN Jean-Claude, PERDRISSET Muriel, RUFFIER DES AIMES Sylvie, SACCHETTI Gilles, TROMBERT Christian.

Étaient excusés : GLAUDA Florent, HERBET Pierre (pouvoir à DESCAMPS Jean Marc), TOGNET Louise (pouvoir à LOUBET Pierre)

Étaient absents : POCCARD-SAUDART Laetitia

Secrétaire de séance : CERELAZ Elisabeth

Le compte rendu du précédent conseil en date du 08 Février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ajout à l'ordre du jour :

Pierre LOUBET demande l'ajout des 2 délibérations suivantes pour des questions de calendriers. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

- 2022.23 Demande de subvention FNADT
- 2022.24 Transfert du fort de Tamié à ARLYSERE

COMMUNICATIONS :

Pierre LOUBET porte à la connaissance de l'assemblée ses décisions suivantes :

Néant

Préambule :

Pierre LOUBET souhaite remercier les élus et les services qui ont travaillé à l'élaboration de ces documents budgétaires. Il souligne que malgré le contexte, la commune maintient son autofinancement à un niveau satisfaisant 1 100 K€ et avec, sa capacité d'investissement. Les Dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 1 900 K€. Il note avec satisfaction le démarrage des travaux du chemin des Bauges, de la salle des sports, de l'OAP-A, du parc de l'ATRIUM ...

Gilles BARRADI adjoint au maire délégué aux finances introduit lui aussi cet examen des documents budgétaires en rappelant le contexte de crise auquel nous devons faire face et notamment la hausse du cout de l'énergie qui impactera les budgets. La loi de finance 2022 marque heureusement une pause dans les réformes.

L'année 2022 verra l'entrée en phase opérationnelle du projet cœur de village.

Gilles BARRADI redit sa vigilance sur ce « gros dossier » où il appartient aux élus de bien mesurer les risques et d'optimiser notre recherche de subventions.

DCM N°2022.08**Objet : Approbation du compte administratif 2021 du budget général**

Gilles BARRADI, adjoint au maire délégué aux finances, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2021, a été remis aux conseillers municipaux. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune. En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. Madame Chantal BERLIOZ 1^{ère} Adjointe est désigné(e) président(e) de séance.

Gilles BARRADI, rapporte le compte administratif de l'exercice 2021 qui est résumé par les tableaux ci-dessous. On peut constater que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Les résultats définitifs peuvent être arrêtés tels que résumés ci-dessous :

Budget général	Total recettes	Total dépenses	Résultat de l'exercice 2021
Investissement	2 599 165,76 €	2 491 045,02 €	108 120,74 €
Fonctionnement	2 698 146,16 €	2 052 324,64 €	645 821,52 €

Pierre LOUBET remarque le ratio des charges de personnel à 41 %.

Gilles BARRADI dit qu'on reste dans la moyenne de notre strate démographique, mais il faut le contenir.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune ;

Monsieur Pierre LOUBET, Maire ayant quitté la séance,

Madame Chantal BERLIOZ 1^{ère} Adjointe désignée présidente de séance fait, à l'issue des explications procéder au vote. Le Conseil municipal après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** ; le compte administratif du budget général de la commune de l'année 2021,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM N°2022.09**Objet : Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe de la chaufferie bois**

Gilles BARRADI, adjoint au maire délégué aux finances, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif du budget annexe de la chaufferie bois de l'exercice 2021, a été remis aux conseillers municipaux. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune. En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Madame Chantal BERLIOZ 1^{ère} Adjointe est désignée présidente de séance.

Monsieur Gilles BARRADI, rapporte le compte administratif de l'exercice 2021 qui est résumé par les tableaux ci-dessous. On peut constater que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Les résultats définitifs peuvent être arrêtés tels que résumés ci-dessous :

Budget de la chaufferie bois	Total recettes	Total dépenses	Résultat de l'exercice 2021
Investissement	32 426,87 €	106 659,97 €	-74 233,10 €
Fonctionnement	211 364,87 €	118 094,03 €	93 270,84 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de la chaufferie bois;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Madame Chantal BERLIOZ 1^{ère} Adjointe désignée présidente de séance fait, à l'issue des explications procéder au vote.

Le Conseil municipal après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** ; le compte administratif du budget chaufferie bois de l'année 2021,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Arrivée de Soraya MUNYINGA à 19 h 52

DCM N°2022.10

Objet : Approbation du compte de gestion 2021 du budget général

M. Gilles BARRADI, Adjoint aux finances, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Mme. Bernardin, m'a transmis les comptes de gestion de la commune pour l'exercice 2021.

Le maire invite le conseil à approuver ce compte de gestion du budget général avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget général	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	-267 503,83	0,00	748 224,42	480 720,59
Fonctionnement	476 571,63	409 267,22	578 517,11	645 821,52
Total	209 067,80	409 267,22	1 326 741,53	1 126 542,11

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021, présenté par le receveur municipal,

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE**, le compte de gestion du budget général pour l'année 2021
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM N°2022.11

Objet : Approbation des comptes de gestion 2021 du budget chaufferie bois

M. Gilles BARRADI, Adjoint aux finances, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Mme. Bernardin, m'a transmis les comptes de gestion de la commune pour l'exercice 2021.

Le maire invite le conseil à approuver le compte de gestion du budget chaufferie bois avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget chaufferie bois en HT	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	3 791,30	0,00	- 46 724,40	- 42 933,10
Fonctionnement	7 071,13	0,00	86 199,71	93 270,84
Total	10 862,43	0,00	39 475,31	50 337,74

Les totaux consolidés des 2 budgets : budget général et budget chaufferie bois s'établissent à :

TOTAL GENERAL	219 930,23	409 267,22	1 366 216,84	1 176 879,85
----------------------	-------------------	-------------------	---------------------	---------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu le compte de gestion de la chaufferie bois pour l'exercice 2021, présenté par le receveur municipal,

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE**, le compte de gestion du budget chaufferie bois pour l'année 2021
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM N°2022.12

Objet : Affectation du résultat budget 2021 – budget général

Gilles BARRADI, adjoint au maire délégué aux finances, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

BUDGET GENERAL

Recettes de fonctionnement de l'année	2 630 841.75
- Dépenses de fonctionnement de l'année	2 052 324.64
<i>= Résultat de fonctionnement de l'exercice</i>	<i>578 517.11</i>
+ Résultat de fonctionnement N-1 reporté	67 304.41
= Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12 A AFFECTER	645 821.52

Recettes d'investissement de l'année	2 254 465.61
- Dépenses d'investissement de l'année	1 506 241.19
<i>= Résultat d'investissement de l'exercice</i>	<i>748 224.42</i>
+ Résultat d'investissement N-1 reporté	-267 503.83
= Résultat cumulé d'investissement au 31/12 (reporté compte R001 à l'exercice N+1)	480 720.59
Besoin de financement des restes à réaliser de l'année	372 599.85
= Excédent de financement de la section investissement	108 120.74

Résultat de fonctionnement à affecter	645 821.52
- Besoin de financement de la section d'investissement	0.00
= Résultat à reporter section fonctionnement (compte R002 à l'exercice N+1)	645 821.52

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE**, l'affectation des résultats du budget général 2021 tel que précisé ci-dessus
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM N°2022.13

Objet : Affectation du résultat budget 2021 – chaufferie bois

Gilles BARRADI, adjoint au maire délégué aux finances, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

BUDGET CHAUFFERIE BOIS

Recettes de fonctionnement de l'année	204 293.74
- Dépenses de fonctionnement de l'année	118 094.03
= Résultat de fonctionnement de l'exercice	86 199.71
+ Résultat de fonctionnement N-1 reporté	7 071.13
= Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12 A AFFECTER	93 270.84

Recettes d'investissement de l'année	28 635.57
- Dépenses d'investissement de l'année	75 359.97
= Résultat d'investissement de l'exercice	-46 724.40
+ Résultat d'investissement N-1 reporté	3 791.30
= Résultat cumulé d'investissement au 31/12 (reporté compte R001 à l'exercice N+1)	-42 933.10
Besoin de financement des restes à réaliser de l'année	31 300.00
= Besoin de financement de la section investissement (recette au compte 1068 à l'exercice N+1)	-74 233.10

Résultat de fonctionnement à affecter	93 270.84
- Besoin de financement de la section d'investissement	-74 233.10
= Résultat à reporter section fonctionnement (compte R002 à l'exercice N+1)	19 037.74

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE**, l'affectation des résultats du budget chaufferie bois 2021 tel que précisé ci-dessus
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM N°2022.14

Objet : Vote des taux d'imposition 2022

Considérant, le Budget primitif 2022

Considérant le gros programme d'investissement prévu pour les prochaines années

Considérant que les taux n'ont pas augmenté depuis 2016

Considérant le montant de la contribution issue du calcul du coefficient correcteur. Soit 452 494 € qui seront déduits du produit attendu de 2022.

Après débat, Pierre LOUBET, Maire, propose une augmentation des taux de 2.5 % et de voter les taux d'imposition 2022 de la manière suivante :

TAXES	BASES IMPOSABLES PREVISIONNELLES BP 2022	TAUX 2022	PRODUIT ATTENDU PREVISIONNEL 2022**
Taxe Foncier Bâti (TFB)	4 913 000	21.15 %	1 039 099 €
Taxe Foncière Non. Bâti (TFNB)	93 600	34.89 %	32 657 €
TOTAL			1 071 756 €

*Sachant que le montant prévisionnel 2022 de la fiscalité réellement perçue par la commune y compris taxe d'habitation sur les résidences secondaires, allocations compensatrices, FNGIR et contribution au titre du coefficient correcteur (- 452 494€) sera **de 754 200 €**

Pierre LOUBET rappelle que les taux n'ont pas été touchés depuis 2016 et compte tenu de nos projets d'investissements leur augmentation a plusieurs fois été évoquée. Il propose donc en accord avec la municipalité une augmentation de 2.5 %.

La recette supplémentaire est d'environ 25 000 €.

Le Conseil Municipal après délibération, par :

Abstentions :	0
Contre : Christophe GODMENT, Muriel PERDRISSET, Gilles SACCHETI, Sylvie RUFFIER des AIMES, Soraya MUNYINGA, Marie-France BOUTIN	6
Pour :	15

- **APPROUVE**, l'augmentation des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 2.5%
- **APPROUVE**, les nouveaux taux d'imposition 2022, tel que mentionnés dans le tableau ci-dessus, TFB =21.15% et TFNB = 34.89%
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM N°2022.15

Objet : Approbation du budget primitif 2022 – budget général

Gilles BARRADI, adjoint au maire délégué aux finances, expose le budget primitif de la commune. Il rappelle à l'assemblée que l'ensemble des élus ont été destinataire d'un dossier très détaillé du budget, dossier complet apportant aux élus des détails financiers à l'intérieur de chaque chapitre et opération. Il sera procédé au vote par chapitre, toutefois des indications sont données sur les dépenses les plus importantes du budget tant en fonctionnement qu'en investissement.

Budget général

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2022	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2022
011	Charges à caractère général	642 146,60 €	002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	645 821,52 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	905 000,00 €	013	Atténuations de charges	18 200,00 €
014	Atténuations de produits	38 000,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	123 300,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 113 015,63 €	73	Impôts et taxes	1 836 000,00 €
65	Autres charges de gestion	170 000,00 €	74	Dotations, subventions et	180 500,00 €

	courante			participations	
66	Charges financières	65 300,96 €	75	Autres produits de gestion courante	36 600,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 000,00 €	77	Produits exceptionnels et produits des cessions	8 300,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 258,33 €	78	Reprises des provisions	155 000,00 €
TOTAL CHARGES		3 003 721,52 €	TOTAL RECETTES		3 003 721,52 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2022	RECETTES D'INVESTISSEMENT		2022
16	Emprunts et dettes assimilées	754 076,19 €	021	Virement de la section de fonctionnement	1 113 015,63 €
20	Immobilisations incorporelles	104 200,00 €	024	Produits de cessions	306 185,49 €
204	Subventions d'équipement versées	7 912,94 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 258,33 €
21	Immobilisations corporelles	1 777 507,06 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	187 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	700,00 €	13	Subventions d'investissement	493 216,15 €
458	Opération pour compte de tiers	71 000,00 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	480 720,59 €
			458	Opération pour compte de tiers	71 000,00 €
TOTAL DEPENSES		2 715 396,19 €	TOTAL RECETTES		2 715 396,19 €

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE**, le budget primitif 2022 du commun budget général
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM N°2022.16

Objet : Approbation du budget primitif 2022 –budget chaufferie bois

Gilles BARRADI, adjoint au maire délégué aux finances, expose le budget primitif. Il rappelle à l'assemblée que l'ensemble des élus ont été destinataire d'un dossier très détaillé du budget, dossier complet apportant aux élus des détails financiers à l'intérieur de chaque chapitre et opération. Il sera procédé au vote par chapitre, toutefois des indications sont données sur les dépenses les plus importantes du budget tant en fonctionnement qu'en investissement.

Budget Chaufferie Bois HT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2022	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2022
011	Charges à caractère général	113 268,68 €	002	Résultat d'exploitation	19 037,74 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	29 150,81 €	042	Opération d'ordre de transfert entre section	17 015,03 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	70	Ventes	120 000,00 €
66	Charges financières	4 933,28 €	75	Autres produits de gestion courante	10,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 200,00 €			
68	Dotations aux provisions	5 500,00 €			
TOTAL DEPENSES		156 062,77 €	TOTAL RECETTES		156 062,77 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2022	RECETTES D'INVESTISSEMENT		2022
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	42 933,10 €	13	Subventions d'investissement	6 412,94 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	17 015,03 €	106	Réserves	74 233,10 €
16	Emprunts et dettes assimilés	8 448,72 €	040	Opération d'ordre de transfert entre section	29 150,81 €
21	Immobilisations corporelles	11 400,00 €			
23	Immobilisations corporelles en cours	30 000,00€			
TOTAL DEPENSES		109 796,85 €	TOTAL RECETTES		109 796,85 €

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE**, le budget primitif 2022 du budget de la chaufferie bois
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM N°2022.17

Objet : autorisation de programme et crédit de paiement (AP /CP)

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant le programme pluriannuel d'investissement

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement AP /CP est nécessaire à la poursuite des projets communaux qui vont être engagés cette année et dans la durée.

Le conseil municipal après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

	Rappel des crédits ouverts en 2021 reportés sur 2022 (restes à réaliser)	2022	2023	2024	2025
<i>OAP N°A</i>					
Autorisation d'engagement	100 000,00 €	513 000,00 €	1 925 772,51 €	1 722 721,74 €	16 021,64 €
Crédits de paiement	100 000,00 €	513 000,00 €	1 925 772,51 €	1 722 721,74 €	16 021,64 €
<i>LES JARDINS DE L'ATRIUM</i>					
Autorisation d'engagement	22 000,00 €	140 000,00 €	136 800,00 €		
Crédits de paiement	22 000,00 €	140 000,00 €	136 800,00 €		
<i>ISOLATION DE LA MAIRIE</i>					
Autorisation d'engagement	13 524,00 €	1 212,00 €	140 000,00 €	223 000,00 €	
Crédits de paiement	13 524,00 €	1 212,00 €	140 000,00 €	223 000,00 €	
<i>VALORISATION DE LA VILLA GALLO-ROMAINE</i>					
Autorisation	542,00 €	22 978,00 €	202 320,00 €		

d'engagement					
Crédits de paiement	542,00 €	22 978,00 €	202 320,00 €		

DCM N°2022.18

Objet : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2022

Considérant l'enveloppe de 32 500 € allouée par la commission des finances et votée au Budget Primitif 2022.

Sur proposition de la commission vie associative (voir tableau ci-dessous)

Irène CHAPUY adjointe au maire déléguée à la vie associative dit que le Tennis n'a rien demandé cette année ce qui a permis de doter un peu plus les BISTARIS. Le comité des fêtes va aider à porter cette année les festivités des 10 ans de l'atrium leur subvention a été abondée de 5 500 €. Enfin il reste 1 660 € qui pourront être attribués aux retardataires ou pour des actions spécifiques.

Le conseil municipal après délibération alors que les élus membres de l'exécutif d'une association soit (Marc DAVAL) ne prennent pas part au vote, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions 2022 aux associations conformément au tableau ci-dessous.

NOM ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2022	Commentaires
1) ASSOCIATIONS COMMUNALES		
A.C.C.A	0.00 €	
Aînés ruraux	540.00 €	
Amicale des sapeurs pompiers	0.00 €	
Anciens combattants	180.00 €	
Bistaris	650.00 €	
Les Mouflons	0.00 €	
Chorale	2 300.00 €	
Club de l'image	800.00 €	
Dahudanse	400.00 €	
Ensemble à Gilly	300.00 €	
Gilly Sport Basket	4 500.00 €	
Judo (JO4V)	1 600.00 €	
Musique de Gilly	6 200.00 €	
Sou des Ecoles	2 600.00 €	264 élèves
Tennis	0.00 €	
Comité des fêtes	8 200.00 €	dont 5 500€ pour les 10 ans de l'Atrium
Ecole de VTT de Gilly	1 200.00 €	
Signature	1 200.00 €	
TOTAL (1)	30 770.00 €	
2) ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES		
Souvenirs français	100.00 €	

Regul matou	70.00 €
TOTAL (2)	170.00 €

3). Réserve à attribuer par délibération	1 660.00 €
TOTAL (4)	1 660.00 €

TOTAL GENERAL	32 500.00 €
----------------------	--------------------

DCM 2022.19

Objet : convention de mise à disposition de locaux au CIAS ARLYSÈRE pour centre de loisirs vacances Hiver et printemps 2022

Pour les besoins du Centre de loisirs 3-11 ans organisé par le CIAS ARLYSÈRE il est proposé de mettre à disposition dudit CIAS, les locaux du bâtiment péri scolaire pendant les vacances de d'hiver et de printemps 2022 dans les conditions fixées par le projet de convention ci jointe.

Les locaux du bâtiment périscolaire sont mis à disposition à titre gratuit du CIAS Arlysère.

Le CIAS Arlysère remboursera uniquement les frais d'entretien des dits locaux et les fluides (eau – électricité – chauffage) pendant les vacances d'hiver et de printemps, sur la période de présence des enfants, du 14 au 25 Février et du 19 au 29 avril 2022.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition de locaux au CIAS ARLYSÈRE pour les centres de loisirs d'hiver et de printemps 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM N°2022.20

Objet : Présentation du compte rendu annuel d'activités à la personne publique - CRAC - de la ZAC de la Bévière et signature avenant n°4 à la concession.

Pierre LOUBET, Maire, informe le conseil municipal que la Convention d'Aménagement signée le 6 novembre 2007 et prolongée jusqu'au 31 Décembre 2021, entre la Commune de Gilly sur Isère (personne publique) et la S.A.S (aménageur), fait obligation à cette dernière d'établir un compte rendu annuel d'activités récapitulant les actions menées et les prévisions sur les exercices à venir.

Considérant, le compte rendu annuel et son annexe financière, ci-annexés,

Considérant que ce compte rendu, fait état que le chantier d'European Home s'est achevé en 2021 que le chantier de SOTARBAT s'achèvera lui fin 2022.

Ce qui n'empêche pas qu'en 2022, la campagne de travaux porte sur l'ensemble des travaux de finition de la ZAC, à savoir :

- Réalisation du tapis d'enrobé
- Réalisation des bordures autour des lots
- Réalisation de l'impasse du coteau

En conséquence, le décalage, de ces travaux de finition oblige à nouveau à prolonger le contrat de concession avec la SAS, d'1 an jusqu'à ce terme, soit le 31 Décembre 2022

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

:

- **APPROUVE** le bilan actualisé, valeur décembre 2021, à hauteur de 3 391 017 € HT de dépenses et 3 736 844 € de recettes ce qui fait que l'opération resterait bénéficiaire de 345 827 € HT.
- **APPROUVE** la signature d'un avenant n°4 au contrat de concession d'aménagement avec la SAS pour le prolonger de 1 an soit jusqu'au 31 Décembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 4.

Pierre LOUBET rappelle que la commune avait participé au budget de cette opération au tout début pour le rachat des ouvrages publics ou les fouilles archéologiques.

DCM : 2022.21

Objet : Convention SAS/Commune pour enfouissement des réseaux secs route des chênes (entrée ZAC de Terre Neuve) – avenant n° 1 et Décompte final

Par délibération n° 2016.46 du 26 septembre 2016 le conseil municipal autorisait la signature de cette convention avec la SAS pour la prise en charge des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public route des chênes à l'entrée de la Zone d'Activité de Terre Neuve. La SAS doit rembourser à la commune l'intégralité du cout restant à sa charge.

L'opération est terminée, le décompte final au 31.12.2021 fait apparaitre un delta de 105.07 € (facture d'ORANGE) qu'il revient à la SAS de nous rembourser pour solder cette opération en trésorerie.

Pour ce faire il convient de signer un avenant n° 1 à la convention initiale qui est maintenant soldée du côté de la SAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de 2016, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM N°2022.22

Objet : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2022

Chantal BERLIOZ, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, informe l'assemblée que suite au départ de la responsable RH/Vie Scolaire et à la restructuration des services, il a été validé le recrutement par voie de mutation d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Il convient de modifier le tableau des effectifs permanent de la commune à compter du 1^{er} Mai 2022 en supprimant 1 poste d'attaché et en créant un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le conseil municipal après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE de modifier** le tableau des effectifs de la commune conformément au tableau ci annexé à compter du 1^{er} mai 2022.

Le conseil municipal souhaite remercier Isabelle JEANNE BEYLOT pour toutes ces années passées à GILLY SUR ISERE

et tout le travail accompli et lui souhaite de se plaire à GENAS (69) sa nouvelle commune.

DCM N°2022.23

Objet : Conception d'un parcours ludique valorisant le site archéologique de GILLY SUR ISERE et l'Histoire Antique d'ARLYSÈRE – Demande de subvention FNADT Alpes 2022

Suite à l'étude de définition rendue par Luth médiation, M. Pierre LOUBET, rappelle le projet de valorisation du patrimoine gallo-romain de la commune qui se scinde en trois volets :

- **1er volet** : Création d'un parcours d'interprétation ludique à travers la commune pour arriver jusqu'à la villa du « Grand Verger »
- **2ème volet** : Création d'une fouille archéologique pédagogique Archéo Kid (départ du parcours d'interprétation) en lien avec ALBERTVILLE Ville d'Art et d'Histoire
- **3ème volet** : Mettre à valeur et donner à « lire » la villa du Grand Verger au moyen d'un aménagement paysager (arrivée du parcours d'interprétation)

En 2022, la commune voudrait lancer les études de conception.

Pour le parcours d'interprétation (1er volet) : il s'agirait de faire le choix d'un bureau spécialisé en ingénierie touristique et culturelle pour écrire un scénario, imaginer, dessiner les maquettes des points d'interprétation et les supports 3 D et numériques notamment.

Pour la villa (3ème volet): il s'agirait d'étudier l'aménagement avec un concepteur paysagiste spécialiste du patrimoine

La dépense relative à cette 1^{ère} tranche de l'opération est estimée à 40 600 €/HT. Un dossier de demande de subvention pourrait être déposé auprès du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT Alpes).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

	Programme ou dispositif sollicité	Montant total (en €, HT)	Taux de subvention sollicité	Date de dépôt de la demande auprès du financeur	Observations
FNADT ou PSEM	CIMA	32 480	80 %	30/03/2022	Dépense subventionnable 40 600 €
Autofinancement (20% minimum)		8 120	20 %		
Coût total du projet HT		40 600	100 %		

Il conviendrait pour compléter ce dossier, que le conseil municipal se prononce sur cette demande de subvention.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de valorisation du patrimoine gallo-romain de la commune et sa 1^{ère} tranche concernant les études de conception
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de l'opération pour un montant de **40 600 € HT**
- **SOLLICITE** du FNADT les subventions les plus élevées possibles pour cette action

- **APPROUVE** le plan de financement présenté faisant apparaître la participation financière sollicitée de 32 480 € auprès du FNADT et l'autofinancement pour 8 120 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la commune
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant même l'octroi de la subvention,
- **AUTORISE** monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

DCM : 2022.24

Objet : Transfert du Fort de Tamié à ARLYSERE au 1^{er} Janvier 2023

Jean-Marc DESCAMPS, délégué titulaire au SIVU du Fort de Tamié rappelle :

Le SIVU du Fort de Tamié, a été maintenu après la création de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2017, alors qu'il aurait dû théoriquement être dissous, comme le prévoit la loi pour tous les SIVU appartenant au périmètre d'une communauté d'agglomération.

GILLY SUR ISERE et les 7 autres communes membres ont donc continué à participer à son fonctionnement à hauteur de près de 80 000 euros par an.

Il se trouve que la Délégation de Service Public confiée à la SCIC de Tamié pour l'exploitation du Fort arrive à échéance au 31 décembre 2022.

De ce fait des entrepreneurs locaux se sont manifestés avec la volonté d'engager un projet d'aménagement d'envergure pour cet outil touristique à fort potentiel, au travers d'un bail emphytéotique permettant seul un investissement important et sur la durée.

En parallèle ARLYSERE a été sollicitée pour acter le transfert du Fort de Tamié à l'agglomération. Le Bureau exécutif a donné un accord de principe pour étudier le transfert à compter du 1^{er} janvier 2023, sous réserve des résultats de l'étude d'aménagement et de stratégie, initiée par le groupement d'entreprises et de l'aval des communes membres.

Sur le plan financier, ARLYSERE propose que les trois premières années, si l'équipement était déficitaire, ce déficit serait à prendre en charge par les collectivités, à concurrence de 80 000 euros maximum pour les communes membres de l'ex SIVU, puis pour la fraction qui dépasserait ces 80 000 euros par ARLYSERE.

Gilles SACCHETI s'inquiète de ce montage qui augure qu'on s'attend à un déficit à couvrir par les collectivités.

Jean-Marc DESCAMPS rappelle que sans cette reprise, les communes auraient dû continuer à payer. Cette proposition limite leur engagement à 3 ans.

Alain DEGROOTE demande qui sont ces entrepreneurs locaux ?

Pierre LOUBET : à priori des entreprises installées sur la ZAC de Terre Neuve avec 1 projet de pas dans le vide par exemple.

Considérant que si le transfert avait eu lieu en 2017, il aurait impacté durablement les Attributions de compensation (AC) des communes à hauteur de 80 000 euros.

Considérant que dans le montage proposé l'engagement de couverture du déficit est limité à 3 ans ce qui réduit l'impact financier pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

– **AUTORISE** le transfert de la compétence Fort de Tamié à ARLYSERE à compter du 1^{er} Janvier 2023 dans les conditions susmentionnées et la dissolution à cette date du SIVU du même nom.

QUESTIONS DIVERSES

Pierre LOUBET souhaite aborder la situation en UKRAINE. Il salue l'engagement de Gilles BARRADI, Christophe GODMENT et Christian TROMBERT qui viennent de terminer un convoi en Pologne. La commune de GILLY SUR ISERE va initier une collecte de fournitures scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 41.

Liste des délibérations :

202208	mardi 29 mars 2022	Finances	Comptes Administratifs 2021 Budget Général
202209	mardi 29 mars 2022	Finances	Comptes Administratifs 2021 Budget Chauffage Bois
202210	mardi 29 mars 2022	Finances	Comptes de gestion 2021 Budget Général
202211	mardi 29 mars 2022	Finances	Comptes de gestion 2021 Budget Chauffage Bois
202212	mardi 29 mars 2022	Finances	Affectation des résultats 2021 Budget Général
202213	mardi 29 mars 2022	Finances	Affectation des résultats 2021 Budget Chauffage Bois
202214	mardi 29 mars 2022	Finances	Vote des taux d'imposition 2022
202215	mardi 29 mars 2022	Finances	Budgets primitifs 2022 Budget Général
202216	mardi 29 mars 2022	Finances	Budgets primitifs 2022 Budget Chauffage Bois
202217	mardi 29 mars 2022	Finances	Autorisation de programmes/crédits de paiements
202218	mardi 29 mars 2022	Finances	Subventions aux associations
202219	mardi 29 mars 2022	Intercommunalité	Convention ARLYSERE/Commune – Centre de Loisirs sans Hébergement
202220	mardi 29 mars 2022	Finances	ZAC Bévière : compte rendu annuel d'activités 2021 - avenant n°4 au contrat de concession.
202221	mardi 29 mars 2022	Finances	Convention SAS/Commune pour enfouissement des réseaux secs route des chênes – avenant n° 1 et Décompte final
202222	mardi 29 mars 2022	Ressources Humaines	Création poste assistante comptable - tableau des effectifs
202223	mardi 29 mars 2022	Finances	Demande de subvention FNADT
202224	mardi 29 mars 2022	Intercommunalité	Transfert du fort de Tamié à ARLYSERE